

Objekttyp: **Issue**

Zeitschrift: **Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande**

Band (Jahr): **18 (1882)**

Heft 12

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

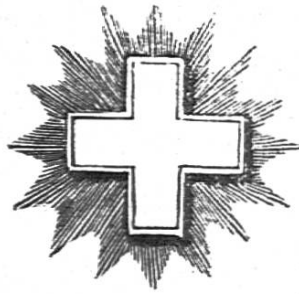
<http://www.e-periodica.ch>

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

NEUCHÂTEL

15 JUIN 1882

XVIII^e Année.



N^o 12.

L'ÉDUCATEUR

REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois.

SOMMAIRE. — Intérêt de la Société. — L'article 27 de la Constitution fédérale, relatif à l'instruction publique. — La discorde est au camp d'Agramant. — Le relief dans l'école. — Bibliographie. — Nécrologie suisse. — Chronique scolaire. — Partie pratique.

Intérêts de la Société.

LE COMITÉ DIRECTEUR DE LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS
DE LA SUISSE ROMANDE
AUX MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ, ABONNÉS A L'*Educateur*.

Messieurs et chers collègues,

Le 8^e CONGRÈS SCOLAIRE ROMAND, qui devait avoir lieu l'année dernière mais qui a dû être ajourné pour les raisons que nous avons expliquées en leur temps, se réunira à Neuchâtel les MARDI ET MERCREDI 25 ET 26 JUILLET (1), pour y discuter les trois questions suivantes :

1^o *On se plaint souvent que les jeunes gens, quelques années*

(1) Et non les 24 et 25, comme on l'a annoncé ; voir l'*avis* à la fin de ce numéro.

après leur sortie de l'école, ont oublié la plupart des connaissances qu'ils y avaient acquises. Quels sont les moyens de remédier à cet état de choses? — (Rapporteur: M. Gigandet, professeur.)

2° Les examens annuels des écoles sont-ils bien l'expression de l'état éducatif et intellectuel de celles-ci? Quelles réformes y aurait-il à y apporter? — Rapporteur: M. Béguin, instituteur à Rochefort, Neuchâtel.)

3° L'enseignement secondaire est-il organisé de manière à compléter l'enseignement primaire, sans nuire à ce dernier et de façon à réaliser son programme, en donnant une préparation suffisante aux élèves qui se destinent à suivre l'enseignement supérieur? — (Rapporteur: M. Jaccard, professeur à Aigle (Vaud).)

Nous osons espérer que l'importance de ces questions, jointe au légitime désir, éprouvé par tous, de pouvoir fraterniser avec des collègues dont nous sommes séparés depuis trois ans, feront que bon nombre des membres de la Société des instituteurs tiendront à honneur de se donner rendez-vous, à Neuchâtel, les 25 et 26 juillet.

Le comité directeur, de son côté, fera tout ce qui dépendra de lui pour procurer, à ses hôtes de deux jours, une réception simple, mais convenable et toute fraternelle, et il espère que ses efforts auront pour résultat de laisser, à tous les participants au 8^e congrès romand, un souvenir doux et durable.

Déjà nous avons obtenu de la bienveillance du comité du tir cantonal la vaste cantine qu'il fait élever sous les beaux ombrages du Mail, et c'est là qu'auront lieu nos banquets. Un service de bateaux à vapeur sera organisé pour transporter les membres du congrès du port à la Maladière, à quelques pas du Mail.

Les démarches nécessaires sont faites auprès des compagnies des chemins de fer et des bateaux à vapeur pour demander, suivant l'usage, le rabais de moitié prix pour le transport, et cela pendant six jours.

Le comité des subsistance et celui des logements travaillent activement à remplir les importantes fonctions qui leur incombent, et nous avons assez de confiance dans les traditions de générosité et d'hospitalité de notre sympathique population, pour être certains que rien ne laissera à désirer à cet égard.

Les rapports généraux sont à l'impression et pourront être envoyés aux sociétaires prochainement.

Le programme détaillé du congrès sera envoyé avec le numéro

de l'*Educateur* du 1^{er} juillet, ainsi que la carte de légitimation, et, dans ce numéro, seront données toutes les indications nécessaires.

Ainsi donc, chers collègues, préparez-vous à venir à Neuchâtel discuter les questions qui intéressent nos écoles et notre jeunesse, et resserrer les liens qui doivent unir tous les membres du corps enseignant. Mais, n'attendez pas trop pour vous annoncer; faites-le — aussi bien dans votre intérêt que pour faciliter la tâche des divers comités — le plus vite possible, en vous adressant à M. F. Tripet, instituteur à Neuchâtel, président du comité des logements.

A Neuchâtel au mois de juillet!

Vive la Société des instituteurs de la Suisse romande!

Au nom du comité central de la Société,

Le comité directeur :

- A. BIOLLEY, président.
- E. ROUGEMONT, vice-président.
- N. GIRARD, secrétaire.
- F. VILLOMMET, caissier.
- F. TRIPET, assesseur.

Le rédacteur en chef de l'*Educateur* : Dr A. DAGUET.

Nota : Quelques sociétaires seront sans doute étonnés que nous ne parlions pas d'*exposition scolaire*, à propos du 8^e congrès romand. Mais, nous rappellerons que le comité central de la Société a décidé de faire abstraction, pour la réunion de 1882, de toute exhibition de cette nature : les expositions de ce genre lui ont paru revenir trop fréquemment et n'offrir plus le caractère de variété qu'on aimerait à leur voir revêtir. Il pense qu'une solution de continuité ne peut qu'être favorable aux propositions qui suivront.

L'article 27 de la Constitution fédérale, relatif à l'Instruction publique.

Une conférence de douze hommes d'école de la Suisse allemande a eu lieu à Berne, du 15 au 20 mai, sous la présidence de M. Schenk, conseiller fédéral et directeur du département fédéral de l'Intérieur.

La discussion a roulé sur les points fondamentaux de l'instruction primaire qui doit être : 1^o suffisante; 2^o obligatoire; 3^o gratuite; 4^o sous la direction exclusive de l'Etat, et 5^o non confessionnelle.

De ces délibérations, il est résulté la rédaction d'un certain nombre de *postulats* ou de conclusions qui n'ont qu'un caractère provisoire, attendu qu'ils doivent être soumis à une discussion analogue au sein d'une commission d'hommes d'école de la Suisse française, discussion qui n'a pas eu lieu jusqu'à ce jour (1).

(1) Cette commission vient d'être nommée et ne se compose que de 6 membres, un par canton.

Nous donnons ici les conclusions telles qu'elles sont sorties de la conférence du 15 au 20 mai et en les groupant sous les cinq rubriques énoncées ci-dessus, d'après la *Schweizerische Lehrer Zeitung* du 27 mai dernier, que nous avons essayé de rendre en français, sans être assuré d'y avoir toujours réussi. Il y a parfois un certain vague dans les expressions et même un ou deux endroits d'interprétation douteuse. Il n'y en a jusqu'ici à notre connaissance, pas de traduction officielle. Nous avons mis en italique quelques articles qui appellent spécialement l'attention.

I. INSTRUCTION PUBLIQUE SUFFISANTE.

A. *Notion et étendue de l'instruction primaire.*

L'instruction primaire doit fournir à chaque enfant du pays la culture générale préparatoire à la vie civile. Les écoles qui distribuent cette instruction sont du ressort de la constitution fédérale et des dispositions légales destinées à en assurer l'exécution.

Les autres écoles qui sont destinées à remplacer cette instruction primaire sont également soumises aux exigences de la loi scolaire fédérale.

En cas de conflit, le conseil fédéral prononce si tel établissement scolaire doit être soumis ou non à ces exigences.

B. Conditions d'une instruction primaire suffisante.

A. *Formation des instituteurs.*

1. Aux cantons incombe le soin de veiller à ce que les instituteurs reçoivent une culture générale solide et la préparation théorique et pratique nécessaire à l'exercice de leur vocation.

Cette culture générale, l'instituteur la possède lorsqu'il est complètement maître de toute la matière de l'enseignement primaire et qu'il ajoute à cette connaissance celle d'une autre des langues nationales. L'instruction nécessaire à l'exercice de la vocation enseignante suppose l'étude de la pédagogie et de la didactique et des sciences auxiliaires en même temps que le savoir faire dans l'art d'enseigner proprement dit.

2. La confédération veille de la façon qui lui convient à ce que ces conditions soient remplies.

3. A la confédération incombe le soin de faire en sorte que le traitement des instituteurs soit suffisant, en tenant compte des circonstances locales et des besoins.

B. *Durée de la fréquentation de l'école.*

1. Les cantons où la fréquentation obligatoire n'est pas de huit années et où le nombre des heures de leçons est inférieur à 7000 feront en sorte que l'école ne reste pas au dessous de ce minimum.

Les écoles complémentaires obligatoires sont comprises dans ce calcul d'heures.

La participation des élèves aux exercices religieux qui s'accompliraient pendant le temps d'école, ne doit pas avoir lieu au détriment de ce minimum.

2. Aucun enfant ne sera admis à l'école primaire avant six ans révolus.

3. Les leçons doivent être distribuées entre les cours inférieurs, moyens et supérieurs, de façon à ce que le cinquième des leçons tombe sur le temps qui suit la sixième année.

C. Fréquentation de l'école.

Les cantons veillent à ce que l'école soit fréquentée régulièrement.

D. Nombre des élèves.

Lorsque le nombre des élèves instruits par un seul maître dépasse pendant trois ans de suite le chiffre de 70, la classe doit être dédoublée.

E. Moyens d'enseignement.

Les cantons veillent à ce que les écoles primaires soient pourvues des moyens d'enseignement et du matériel que réclame l'adoption du principe de l'enseignement intuitif et progressif.

Il sera dressé par la confédération un plan normal d'école pour servir de direction facultative aux cantons.

F. Branches d'enseignement.

L'enseignement primaire suffisant embrasse les objets suivants :

1. La langue maternelle; 2. le calcul avec la comptabilité et la géométrie; 3. les branches dites réales : sciences naturelles, géographie, histoire. Branches graphiques, artistiques, etc.; écriture, dessin, chant, gymnastique, travaux du sexe.

Relativement à l'enseignement religieux, les cantons prennent les dispositions nécessaires (voir V, p. 1).

II. INSTRUCTION OBLIGATOIRE.

1. Les cantons veillent à ce que chaque enfant reçoive l'instruction primaire obligatoire dans une école publique.

2. Dans chaque commune, il doit se trouver une autorité préposée à la surveillance de la fréquentation de l'école.

3. Au commencement de chaque année, une liste de tous les enfants qui ont l'âge de fréquenter l'école sera dressée et remise à l'instituteur.

4. A la législation des cantons incombe le soin de procurer à qui de droit dans un bref délai la liste des enfants en âge de fréquenter l'école.

5. Il est du devoir de l'instituteur de noter exactement les absences.

La non fréquentation de l'école pendant une demi-journée est comptée comme une absence.

6. Les absences sont de deux espèces c'est-à-dire justifiées ou non justifiées.

Les causes légitimes d'absence sont :

a) la maladie de l'enfant;

b) la défense de fréquenter l'école à l'occasion d'une épidémie et en vertu d'un certificat du médecin.

c) les secours à donner à un membre de la famille et dont la nécessité aurait été constatée par un médecin.

d) des circonstances de famille qui cependant ne doivent et ne peuvent servir de raisons légitimes d'absence que pour deux jours.

e) le mauvais temps et les mauvais chemins, surtout s'il s'agit d'enfants d'une santé délicate.

f) des circonstances et des événements imprévus qui doivent être mentionnés dans le livre des absences.

7. Les autorités locales sont tenues de sévir par des avertissements et

des peines contre les parents et les tuteurs qui ne feraient pas leurs devoirs.

Les peines doivent être calculées de façon à atteindre leur but.

8. Lorsque dans un arrondissement scolaire, il se trouve un contingent de 20 enfants au moins qui ont à parcourir 4 kilomètres pour se rendre en classe, alors que ces enfants habitent à 2 ou 3 kilomètres de distance les uns des autres, le canton que cela concerne peut être invité à séparer cet arrondissement en deux et à fonder une seconde école.

Si les circonstances locales l'exigent, la confédération peut contribuer par une subvention à l'établissement de cette seconde école.

9. *C'est le devoir des autorités scolaires et des commissions des pauvres de s'entendre avec les Sociétés de bienfaisance pour pourvoir les enfants pauvres de vêtements et de la nourriture nécessaires.*

10. Aux cantons incombe le soin de veiller à ce que les maisons d'école répondent quant à leur position et à leur distribution intérieure aux prescriptions de l'hygiène.

III. GRATUITÉ.

Par gratuité, il faut entendre non seulement la disparition de la finance scolaire, mais l'obligation pour les cantons de fournir avec le matériel d'écriture et de dessin nécessaire, les livres d'écoles : mais ces derniers une fois seulement.

IV. DIRECTION EXCLUSIVE DE L'ÉTAT (c'est ce qu'on nomme l'école laïque en français).

1. On donne le nom d'écoles publiques à celles qui sont entretenues en totalité ou en partie aux frais de l'État ou de corporations reconnues par l'État.

2. La fréquentation d'une école publique ne peut être rendue dépendante de telle ou telle communauté religieuse.

3. On ne peut exiger des directeurs d'une école, qu'il appartienne à telle église ou à une croyance ou profession de foi déterminée.

4. Les corporations religieuses n'ont rien à voir dans la direction de l'école.

5. La direction d'une école publique ne peut ni en tout ni en partie être remise à une autorité ecclésiastique ou à un de ses représentants comme tel.

6. L'organisation d'une école publique ne peut en ce qui concerne les plans d'enseignement, la méthode, la fixation des heures et les moyens d'enseignement ni en quelque manière que ce soit dépendre en tout ou en partie d'une autorité ecclésiastique, d'un établissement ou d'une corporation qui a un caractère confessionnel.

7. Il ne peut être employé dans l'enseignement public que des instituteurs ou des institutrices déclarées capables par l'État, seule autorité compétente, d'après les prescriptions établies par la loi.

8. Les instituteurs et institutrices qui, en ce qui concerne le service de l'école ou une partie de ce service, auraient des attaches à une autre autorité ou direction que l'État et revêtiraient un caractère ecclésiastique ne peuvent pas être admis à l'enseignement.

9. *Quiconque veut fonder une école privée doit en obtenir l'autorisation de l'Etat.*

10. *Relativement à la direction des écoles privées sont applicables les articles 7 et 8 des dispositions adoptées pour les écoles publiques.*

11. Les écoles privées sont soumises à l'Etat comme les écoles publiques en ce qui concerne les dispositions qui règlent ce qui se rapporte à l'instruction suffisante et obligatoire.

12. *Les moyens d'enseignement employés dans les écoles privées ne doivent rien contenir qui pourrait troubler la paix confessionnelle entre les adhérents des diverses confessions et doivent être soumis à la sanction de l'Etat.*

V. ECOLE NON CONFESIONNELLE.

1. L'enseignement religieux donné à l'école primaire ne doit pas revêtir un caractère dogmatique. L'enseignement de ce genre est donné en dehors du temps de l'école par les ecclésiastiques des diverses confessions.

2. La fréquentation des cours de religion est facultative. Un enfant ne peut être contraint à suivre un enseignement religieux ou à faire un acte religieux contrairement à la volonté de ses parents ou tuteurs.

3. Il ne doit être introduit à l'école aucun livre qui d'une façon générale ou dans quelques passages serait de nature à déverser le mépris sur la croyance ou le culte d'une confession ou tendrait à les représenter comme faux et condamnables. Dans le cours de l'enseignement, il ne doit rien être dit de blessant pour les convictions religieuses des adhérents de telle ou telle confession.

4. Les brochures et opuscules où respire l'esprit confessionnel sont bannis de l'école et il ne doit rien se faire qui sente la propagande ou le prosélytisme dans l'intérêt d'une confession particulière.

La discorde est au camp d'Agramant.

Grammatici certant voilà pourquoi ils n'ont pas répondu à l'appel de l'*Educateur* demandant comment on devait, en définitive, écrire le participe de *coûté*, et voilà pourquoi, moi, qui ne suis rien, pas même grammairien, j'essaie d'y répondre. et ce n'est pas facile : Hippocrate dit oui et Gallien dit non. voyez un peu. Tous les avis sont représentés, car il ne peut, malgré le bon vouloir, n'y avoir que trois opinions :

1° Ou bien laisser *coûté* toujours invariable ;

2° ou bien le faire toujours varier (quand le complément direct le précède) :

3° ou bien encore le laisser invariable au sens propre et le faire accorder au sens figuré.

A la première manière de voir se rattachent *Bescherelle*, *Boniface* et *Poitevin*, qui considérant ces verbes « comme entièrement passés à l'état de transitifs », les font toujours accorder avec le régime direct quand il précède.

L'opinion contraire est soutenue par Littré, qui ayant égard à l'étymologie latine de coûter dit :

« Coûter est un verbe neutre, et quand on dit : cela m'a coûté dix francs, quelques larmes, francs, larmes ne sont point des régimes directs ; il y a une ellipse, et la locution entière est : cela m'a coûté pour dix francs, pour quelques larmes. Coûter n'étant pas actif, il faut dire la somme que cette maison m'a *coûté* et non *coûtée* ; les pleurs que la mort de cet enfant a *coûté* à sa mère et non *coûtés*. Cependant l'Académie, qui dit bien *que coûté est toujours invariable* (j'ignore si elle maintient cette opinion dans la dernière édition de son dictionnaire (B), note que plusieurs écrivains ont fait accorder *coûté*. On ne peut considérer ces exemples que comme des licences condamnables en prose et tout au plus permises en poésie. »

Ayer, Larive et Fleury laissent aussi *coûté* invariable ; toutefois le premier cite les autres opinions et les exemples d'écrivains ayant fait accorder *coûté*. Larousse, Brachet, soutiennent l'opinion moyenne : ils font accorder *coûté*, quand il est employé au sens figuré et le laissent invariable au sens propre.

Que faire ? que choisir ? Grande est la perplexité ! Il est vrai d'un côté que le sens intransitif de coûter s'est beaucoup effacé ; mais en y réfléchissant on a peine à lui accorder un régime direct : le sens semble s'y opposer. D'un autre côté, établir de nouvelles distinctions, pour augmenter encore le nombre déjà considérable de nos subtilités grammaticales, c'est donner une arme de plus au pédantisme, de sorte qu'il semblerait que pour simplifier la chose, et appuyé par une autorité comme celle de Littré ou de l'Académie, il fallût laisser *coûté* toujours invariable.

Voici des exemples :

Les millions que Versailles a *coûté* ; que de peines et d'argent son éducation ne m'a-t-elle pas *coûté*. Je regrette les dix mille francs que cette maison m'a *coûté* parce qu'elle ne les a jamais *valu* (Ayer). Que de pleurs son départ m'avait *coûtés* (J.-J. Rousseau). Vous n'avez pas oublié les soins que vous m'avez *coûtés* depuis votre enfance (Fénelon).

Mes manuscrits, raturés, barbouillés, et même indéchiffrables, attestent la peine qu'ils m'ont *coûtée* (J.-J. Rousseau).

On pourrait encore citer quelques exemples de nos grands écrivains, ayant fait accorder *coûté* ; ils prouveraient qu'en grammaire, comme partout, il n'y a pas de règle sans exception, et qu'il faut éviter toute opinion absolue, et passer sur ces vétilles sans crier : « Haro sur le baudet ».

Je dis cela au risque de choquer bien des gens.

Concordia, 24 mai 1882.

A. BONARD.

Le Relief dans l'école.

M. F. Beust, chef d'institution, a publié sous ce titre une brochure qui est tirée de son ouvrage sur « *La pratique dans les écoles primaires et secondaires suisses* ». L'auteur est un partisan zélé de la méthode Froebel

et il y a plus de 30 ans qu'il cherche à l'introduire dans l'enseignement ; l'institution qu'il dirige a du reste été fondée par le neveu de Frœbel. Dans cet opuscule, il traite de la manière de faire confectionner par les élèves des cartes en relief. Si l'on a devant les yeux une carte topographique faite dans toutes les règles de l'art, il ne sera pas difficile au maître de relever et d'agrandir la carte du coin de pays que les élèves connaissent le mieux, parce qu'ils le parcourent continuellement.

M. Fr. Beust a fait lui-même la carte du village de Hottingen à 1/500, 1/5000, 1/6000, 1/8000. etc. Sur ces cartes en relief, chaque millimètre de hauteur ou, autrement dit, chaque nouvelle couche de carton représentera 5, 10, 20, 50, 100, 1000 mètres d'altitude, suivant l'étendue du pays à représenter et selon que ce sera une contrée plate ou montueuse. Il faudra donc choisir une échelle appropriée pour la hauteur des couches à superposer. Une fois le dessin fini et multiplié par l'imprimerie, on en livre un exemplaire aux élèves qui se mettent à l'œuvre. M. Beust dit qu'une de ces cartes ne coûte pas plus de 10 centimes et qu'il ne faut pas s'effrayer des frais qui sont fort minimes. L'outillage est simple ; de bons canifs, des ciseaux, une ou deux alènes, des chevilles de fil de fer, de la colle, une planche, une lampe à esprit de vin, une scie à contourner, un ou deux marteaux, du vernis, voilà l'essentiel. Les élèves deviennent bientôt fort habiles, comme on a pu le voir à l'exposition scolaire de Zurich. M. Beust a exposé en détail sa méthode dans une brochure dont le tirage allemand est épuisé, mais dont il reste un certain nombre d'exemplaires en français qu'il offre gratis aux instituteurs qui en feront la demande. En outre, il donnera toutes les explications, tous les renseignements que l'on pourrait désirer.

L'idéal, chacun peut le comprendre, serait d'arriver à pouvoir lire une carte, c'est-à-dire à se faire une idée aussi exacte que possible de la surface de la terre, en examinant soigneusement la feuille qui la représente. L'enfant n'atteindra à ce résultat que par le relief qui a en outre l'avantage de plus en plus apprécié de le forcer à travailler manuellement et à se rendre compte des choses qu'il voit. Après avoir fait des cartes en relief, les cartes ordinaires lui paraîtront plus réelles, plus vivantes. Il faut que la jeunesse tout entière profite des progrès si remarquables accomplis depuis un siècle dans le domaine de l'art topographique. Nos cartes sont de vrais chefs-d'œuvre, mais il arrive que même des officiers ne savent pas les déchiffrer. Tout y est indiqué presque mathématiquement : les altitudes, la force des pentes, la direction des eaux ; souvent même la nature du sol, la densité de la population, etc. Elles sont admirables et admirées, mais on ne les connaît pas assez. M. Beust pense que la meilleure manière d'en faciliter la compréhension à nos élèves, c'est de leur faire faire des cartes en relief.

Chaux-de-Fonds, le 23 mai 1882.

JULES GALLEY, pasteur.

BIBLIOGRAPHIE

NOTIONS ÉLÉMENTAIRES D'HISTOIRE SUISSE à l'usage des écoles primaires, ouvrage approuvé par la Direction de l'Instruction publique du canton de Fribourg. 38 pages.

L'auteur de cet opuscule, M. le chanoine Schneuwli, on le voit tout d'abord, n'est pas un historien; mais comme il a de l'agrément, de la clarté dans l'esprit et l'expression, il aurait pu faire un petit livre élémentaire très utile, s'il avait montré plus de sens historique.

Nous recommandons à l'auteur, s'il veut rendre son écrit supportable, de corriger dans les éditions subséquentes certaines erreurs qui ne doivent plus se perpétuer d'édition en édition.

On nous dit bien que c'est Orgétorix qui excite les Helvètes à émigrer, mais on ne nous dit pas ensuite ce que devint ce personnage (p. 7).

Il est connu aujourd'hui de tous que ce n'est pas sur les bords du Léman, mais en Saintonge, que Diviko a battu une armée romaine (107 ans av. J.-C.)

Il n'est pas vrai de dire purement et simplement que Rodolphe de Habsbourg a confirmé les libertés des Waldstættten et des villes, puisqu'il chercha au contraire à fonder une principauté pour un de ses fils dans les Alpes comme il l'avait fait pour un autre sur les bords du Danube. C'est dans ce but qu'il acheta Fribourg et Lucerne.

Pas un mot, dans ce gentil petit livre, de la *fondation de la Confédération suisse le 1^{er} du mois d'août 1291*, la date la plus importante de toutes nos annales.

Savez-vous pourquoi le duc Léopold d'Autriche a livré combat aux confédérés le 15 novembre 1315?

C'est parce que le duc Jean d'Autriche a tué son oncle l'empereur le 1^{er} mai 1308 (voir p. 16). Les Waldstættten sont rendus ainsi solidaires d'un acte auquel ils n'ont pas participé, auquel ils sont restés même totalement étrangers. C'est peut-être pour n'avoir pas à raconter le sac de l'abbaye d'Einsiedeln, une des vraies causes de la guerre.

Nous louerons, en revanche, la manière modérée dont l'auteur parle de la Réforme.

Le régime unitaire ne plaît pas à l'auteur: il le passe tout à fait sous silence comme s'il n'eût pas existé. Il ne parle guère plus, il est vrai, de l'Acte de Médiation.

A. DAGUET.

Nécrologie Suisse.

(Suite.)

Neuchâtel a perdu en M. *Louis Kurz*, originaire du Wurtemberg, mais établi depuis nombre d'années dans cette ville, un musicien très distingué, professeur remarquable, et qui depuis plusieurs années dirigeait un conservatoire florissant. M. Kurz a singulièrement contribué à propager le goût de la musique dans le pays et au sein de la classe enseignante en

particulier. La société de chant formée parmi les instituteurs doit beaucoup à cet initiateur zélé, comme du reste toutes les sociétés de chant. Et ce n'est pas seulement comme directeur et exécutant que M. Kurz s'est rendu utile, c'est encore comme compositeur et rédacteur d'un recueil de chants fort apprécié dans la Suisse française. Ennemi de tout charlatanisme et de toute pose pédantesque. M. Kurz n'avait rien non plus de ces fantaisies excessives auxquelles il faut accorder le bénéfice de cette qualification atténuante : « Que voulez-vous, c'est un artiste ! » Caractère éprouvé et honorable. M. Kurz laisse une réputation personnelle à la hauteur de son talent et des services rendus.

La reconnaissance du public et du corps enseignant le suit dans la tombe.

La Suisse catholique a perdu dans l'évêque *Charles Greith*, de St Gall (né le 25 mai 1808, mort en mai dernier), son prélat le plus savant et le plus capable. Mgr Greith, après d'excellentes études classiques et universitaires à Lucerne, Munich et Paris, a appartenu au corps enseignant pendant plusieurs années et se distinguait par ses talents dans ce champ de l'activité intellectuelle. Au concile du Vatican, il appartenait à ces évêques éclairés et courageux qui résistèrent au torrent des serviles sans parvenir à l'arrêter. Il fut dès lors mal vu des ultras, malgré son zèle à défendre en toute occasion le catholicisme et ce qu'il envisageait comme les droits de l'Eglise dans son diocèse. Mgr Greith a écrit plusieurs ouvrages.

A. D.

CHRONIQUE SCOLAIRE

FRIBOURG. — Au dernier grand conseil assemblé en mai, M. Repond et M. Biemann ont vainement combattu le projet Théraulaz; il a passé à une grande majorité. M. Biemann avait fait ressortir avec beaucoup de force la manière dont a été conçu ce projet qui n'a pas même été soumis à la commission des études. Vous verrez que M. Théraulaz va nous faire regretter M. Weck-Reynold qu'il ne vaut pas en capacité et autorité, bien qu'il ne soit dépourvu ni d'intelligence, ni d'habileté. Mais tout cela est au service de la *camarilla*; il ne serait rien sans elle, il est vrai.

ETATS AUTRICHIENS. — Au collège de Bielitz, un jeune homme de treize ans, fils d'un employé de Cracovie, s'est ôté la vie par le poison pour échapper à une peine disciplinaire motivée par le dégât qu'il avait fait subir à la coiffure d'un condisciple et par une seconde faute plus grave, celle d'enlever la casquette d'un autre élève pour remplacer la première. Il était question d'expulsion, et c'est pour se soustraire à la honte d'un renvoi qu'il s'est donné la mort.

BAVIÈRE. — A Kotzing, l'école qui contenait plus de 500 enfants a été le théâtre d'un incendie qui a eu des suites déplorables pour plusieurs enfants foulés aux pieds dans la panique et la fuite qui ont suivi le commencement du sinistre. L'aspect et les cris de détresse des enfants étaient chose indescriptible. Les grands élèves marchaient sur les petits dont plusieurs ont de graves lésions. Les journaux scolaires de la Bavière recommandent un ordre de sortie qui éviterait des malheurs de ce genre, dans les écoles comme dans les théâtres.

PARTIE PRATIQUE

MATHÉMATIQUES.

Il existe un procédé algébrique peu connu de déterminer le volume du tronc de pyramide polygonale à bases parallèles en le décomposant en troncs triangulaires. Ce procédé revient à démontrer que si l'on a la suite de rapports égaux :

$$\frac{A}{a} = \frac{B}{b} = \frac{C}{c} = \dots,$$

on aura forcément :

$$\sqrt{Aa} + \sqrt{Bb} + \sqrt{Cc} + \dots = \sqrt{(A+B+C+\dots)(a+b+c+\dots)}$$

Nous savons d'une part que :

$$\frac{A}{a} = \frac{A+B+C+\dots}{a+b+c+\dots}$$

ou

$$\frac{\sqrt{A}}{\sqrt{a}} = \frac{\sqrt{A+B+C+\dots}}{\sqrt{a+b+c+\dots}}$$

et d'autre part que :

$$\frac{\sqrt{A}}{\sqrt{a}} = \frac{\sqrt{Aa}}{a} = \frac{\sqrt{Bb}}{b} = \frac{\sqrt{Cc}}{c} = \dots = \frac{\sqrt{Aa} + \sqrt{Bb} + \sqrt{Cc} + \dots}{a + b + c + \dots}$$

Nous pouvons donc écrire :

$$\frac{\sqrt{A+B+C+\dots}}{\sqrt{a+b+c+\dots}} = \frac{\sqrt{Aa} + \sqrt{Bb} + \sqrt{Cc} + \dots}{a + b + c + \dots}$$

d'où : $\sqrt{Aa} + \sqrt{Bb} + \sqrt{Cc} + \dots = \sqrt{(A+B+C+\dots)(a+b+c+\dots)}$

Représentons-nous maintenant une pyramide tronquée à bases parallèles et décomposons-la en troncs triangulaires par des plans contenant l'une des arêtes et les arêtes latérales des faces non contiguës. Soient A, a; B, b; C, c... les bases de ces solides partiels. Le volume total sera, si h représente la hauteur commune :

$$V = \frac{1}{3} h \left[A+B+C+\dots + a+b+c+\dots + \sqrt{Aa} + \sqrt{Bb} + \sqrt{Cc} + \dots \right]$$

c'est-à-dire, d'après ce qui précède :

$$V = \frac{1}{3} h \left[A+B+C+\dots + a+b+c+\dots + \sqrt{(A+B+C+\dots)(a+b+c+\dots)} \right]$$

Or, A+B+C+... est la base inférieure S
a+b+c+..., la base supérieure s

Donc enfin :

$$V = \frac{1}{3} h (S+s+\sqrt{Ss})$$

ce qu'il fallait démontrer.

L^s ISELY, fils.

Erratum. — Page 176, ligne 26, au lieu de :

$$d'où x = \pm \sqrt{31,25 \pm \sqrt{6241}}$$

lisez :

$$x = \pm \sqrt{\frac{31,25 \pm \sqrt{6241}}{}}$$

LECTÉE.

Degré supérieur.

LES NOMS DE NOMBRE. — LES SAVANTS ET LES INSECTES.

(Les merveilles de la nature.)

Un savant (1) a passé sa vie à compter et à décrire les quarante mille quarante et un muscles de la chenille du saule.

Selon Cuvier, un autre savant (2) a compté, dans le corps d'un hanneton, trois cent six pièces dures servant d'enveloppe, quatre cent quatre-vingt-quatorze muscles propres à les mouvoir, vingt-quatre paires de nerfs pour les animer tous, divisés en filets innombrables ; quarante-huit paires de trachées non moins divisées, pour porter l'air et la vie dans cet inextricable tissu. C'est un spectacle ravissant par sa finesse et sa régularité. Jusqu'à l'assortiment des couleurs, tout y semble calculé pour plaire à l'œil de l'homme, qui, pour la première fois depuis que le monde existe, y a peut-être regardé. C'est un spectacle qui confond l'imagination et fait songer à la puissance du Créateur de ces merveilles.

(D'après Cuvier, Rapport sur l'état de l'histoire naturelle. 1824.)

Expliquer l'orthographe de mille, de cent, et la théorie du trait-d'union dans les nombres. (Il ne se met qu'entre les dizaines et les unités, de 17 à 100), on écrit cent un, cent deux, etc.

Entre les dizaines et les unités, l'Académie met et : vingt et un, trente et un, quarante et un — l'usage permet de remplacer le *et* par le trait-d'union : vingt-un, trente-un, etc. On écrit quatre-vingts, quatre-vingt-dix, quatre-vingt-quatorze avec le trait-d'union.

Savant : ancien participe de savoir, fém. : savante, adv. : savamment, savantasse, savantissime ; *savoir*. le savoir, le savoir-faire, le savoir-vivre. *Décrire* : faire la description, dépeindre par le discours, description, décrivant, descriptif, descripteur ; muscle — musclé, (musculus)

(1) Lyonnet.

(2) Strauss-Durckheim.

musculaire, musculature, muscule, musculeux. Chenille : laid comme ; **chenillère, chenillette, écheniller, échenilleur, échenilloir, échenillage.**

Faire remarquer :

L'être qui échenille — eur.
L'instrument — oir.
L'action — age.

Saule ; lieu planté de saules : saulaie. Saule pleureur, compter, compte, conter — conte, comté — compte ; des acomptes ; décompter, décompte, escompter, escompte, escompteur ; recompter ; mécompter ; mécompte ; étourdi comme un hanneton.

Servant — der. : servante ; serf — serve, servitude, servir, asservir, desservir, etc.

Enveloppe, envelopper, développer, enveloppement — développement, au propre et au figuré. Paire, couple d'animaux, mâle et femelle, paire, se dit de deux personnes, de deux animaux, de deux pièces essentielles. — Prov. : les deux font la paire, ils vont bien ensemble. Nous ne faisons naguère qu'une paire d'amis. Pair, paire, adjectif, l'autre certaine chèvre au mérite sans pair. Des animaux paires, etc

Ses pairs, ses égaux. Vivre avec ses pairs, les douze pairs, pairesse, pairie : pairement (en arithmétique).

Père, homonyme de paire.

Propre — propriété, impropre. Si le terme est ; propre — propreté, malpropre ; mouvoir — mouvement - mouvant, mouvance, mouver, émouvoir, promouvoir, promotion, démovoir.

Animer (latin animare, âme, vie), donner la vie, le mouvement. âme (vient du latin anima) ; animal, animation, animateur, ...trice, animalité, animaliser — unanime, unanimité.

Diviser (dividere), diviseur et dividende, division, divise, indivis, divisibilité, divisible, divisiblement, divisionnaire.

Porter, apporter, emporter, déporter, reporter, importer, exporter, supporter, transporter, etc.

Air, aérer, aérifère, aéromètre, aérostat, etc., etc.

Inextricable, où l'on ne peut rien démêler, d'où l'on ne peut pas se tirer.

Tissu, subst. tissu, part., tissure, tissuterie, tissutier, tisserand, tistre, tisser ; celui qui tisse = tisseur : l'action de tisser = tissage.

Spectacle, spectateur, aspect, inspecter, respecter ; régularité — irrégularité, régulier, régler, etc.

Assortiment, convenance de plusieurs choses entre elles, assortir. Le cadre est assorti au tableau, son chapeau n'est pas assorti à sa robe ; assortiment, sorte, etc.

Couleur (latin color, dérivés, colorer, colorier, coloriage, coloris, coloriste, coloration, colorant, unicolore, bicolore, tricolore, multicolore, incolore.

Sembler, assembler, dissembler, ressembler, simuler, dissimuler, sinuler, etc., etc. ; de semblables exercices peuvent être faits avec tous

les mots. On cherchera, en donnant la signification, à obtenir de l'élève le mot :

— Ainsi, calcul, faire un calcul se dit ? — Calculer, celui qui calcule est un ? — calculateur. Plaire — ce qui plaît est ? — plaisant ; féminin : plaisante ; dire des choses plaisantes ou des plaisanteries, c'est plaisanter. Le contraire de plaire, c'est déplaire.

Faire aussi chercher les synonymes et les homonymes ; *regarder* — voir, examiner, envisager, sonder, etc.

Fois — fouet, foy — la foi, Foix, etc. Cent, sans, s'en.

Pourquoi deux *n* à innombrables et un seulement à inextricable ?

Parce que les deux mots sont précédés du préfixe négatif *in*, — placé, dans le premier cas, devant un radical ayant déjà *n* et dans le second devant un radical qui ne l'a pas, etc., etc.

A. BONARD.

SUJETS DE COMPOSITION.

UNE SOIRÉE D'ÉTÉ.

Le soleil descend sur l'horizon ; conséquence : l'ombre s'allonge, la température devient moins brûlante... air calme... Laboureur et troupeaux rentrent au logis... Coucher du soleil... nuages, coloris... derniers rayons... Crépuscule... Fraîcheur agréable... animaux nocturnes sortent de... Devant les maisons sont assis... La nuit... premières étoiles...

LE FROMAGE.

Deux chats volent un fromage... Dispute pour le partage... pourquoi?... Il est porté en justice... description du juge ; ce sera le singe sérieux... armé d'une balance, partage... pèse... un morceau plus grand que l'autre... il en mange... l'autre pèse... il est mangé en partie... Les morceaux diminuent... les chats veulent les reprendre... Le singe les garde pour ses frais. Conclusions.

Sujets semblable : Un procès est la ruine du plaideur. — L'huître et les plaideurs. — Le chat, la belette et le jeune lapin. — L'âne et les deux voleurs. — Les deux chèvres, etc.

LA PARESSE.

Le village est en fête... ce sont les promotions... Description des préparatifs de la fête... Allégresse générale... Jules seul est triste... Paresseux, il n'aura pas de prix... La cérémonie commence... prière, chant, etc. On appelle les bons élèves, lui reste, et sort sans prix... Il voit les jolis livres de ses camarades. Il pleure, il se désole, et se promet que...

LETTRE.

Un fermier a donné au charron une voiture à réparer. Plusieurs fois réclamée, jamais finie ; il charge son fils, qui est encore à l'école, d'écrire au charron : 1° Lui rappeler le long espace de temps qu'il a eu pour cette réparation ; 2° les demandes déjà faites ; 3° la sommation de la faire au plus tôt ou l'ouvrage sera donné à un autre maître d'état.

A. BONARD.

III^e degré. — (*Exercice d'élocution.*)

LA NOIX.

Petite Louise se promenait dans le jardin ; elle y trouva une noix verte. Louisa la porta à sa bouche, la mordit, mais la jeta aussitôt loin d'elle en faisant une horrible grimace et en s'essuyant vivement les lèvres. Charles, son frère, qui venait d'arriver, vit le mouvement de sa sœur, il ramassa la noix, la brisa avec une pierre et en sortit une amande blanche et délicate qu'il mangea avec le plus grand plaisir. (Morale.)

Récit fait par le maître ; il questionnera ensuite ses élèves en exigeant en réponse une phrase complète, afin de faire bien saisir l'ordre des idées, puis il fera raconter l'anecdote par l'un ou l'autre des enfants.

Par des questions habiles, le maître saura amener les enfants à trouver une morale à ce petit récit.

II^e degré. (*Comparaison.*)

LE CHEVAL ET L'ÂNE.

Caractères de ressemblance : Mammifères ; animaux domestiques ; jambes et sabots ; oreilles pointues ; crinière ; poils ; nourriture.

Différences : Taille, crinière, queue, oreilles ; allure ; couleur ; leur emploi ; leurs qualités et défauts.

I^{er} degré.

Lettre d'un petit-fils à son grand-père à l'occasion de l'anniversaire de ce dernier.

Il exprime sa joie de pouvoir fêter cet anniversaire ; ses souhaits ; espère que grand-papa conservera un bon souvenir de ce jour, et qu'il en verra un bon nombre de semblables en continuant à jouir d'une bonne santé. Remerciements pour tous les bienfaits reçus. Promesses... Prière de lui conserver toujours son affection ainsi que d'accepter le petit souvenir qui accompagne la lettre.

F.-Ch^s SCHERF.

AVIS IMPORTANT

Le VIII^e congrès scolaire, contrairement aux DEUX AVIS parus ici même qui l'annoncent pour les 24 et 25 juillet, est fixé définitivement AUX MARDI ET MERCREDI 25 et 26 JUILLET.

Nos lecteurs voudront bien excuser le retard de ce numéro, dû à une circonstance exceptionnelle, et qui est le fait du Comité-directeur lui-même.